

Athlétisme en plein air

Article 1 : Principe général

1.1 L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux individuels et par équipes pour les jeunes gens et les jeunes filles des catégories benjamins, minimes, cadets, juniors, licenciés conformément aux Règlements Généraux.

1.2 Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de comité ou de territoire lorsqu'elles ont lieu. En l'absence d'une organisation d'épreuve de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du territoire sera refusée.

Article 2 : Epreuves

Les tableaux ci-après fixent les épreuves au programme de ces championnats ainsi que leurs groupes et leurs spécificités techniques :

	Groupe 1 Vitesse	Groupe 2 Haies	Groupe 3 Distance	Groupe 4 Sauts	Groupe 5 Lancers	Groupe 6 Relais
Benjamins Benjamines	50	50h	1000	hauteur Perche Longueur Triple saut	poids Disque Javelot marteau	4x60
Minimes filles	50 100	50h 80h 200h	1000 2000	hauteur Perche Longueur triple saut	poids Disque Javelot marteau	4x60
Minimes garçons	50 100	80h 100h 200h	1000 3000	hauteur Perche Longueur triple saut	poids Disque Javelot marteau	4x60
Cadets	100 200 400	110h 400h	800 1500 2000 steeple	hauteur Perche Longueur triple saut	poids Disque Javelot marteau	4x100 Lycée
Cadettes	100 200 400	100h 400h	800 1500	hauteur Perche Longueur triple saut	poids Disque Javelot marteau	4x100 Lycée
Juniors garçons	100 200 400	110h 400h	800 1500 3000 steeple	hauteur Perche Longueur triple saut	poids Disque Javelot marteau	4x100 Lycée 4x400 Lycée
Juniors filles	100 200 400	100h 400h	800 1500	hauteur Perche Longueur triple saut	poids Disque Javelot marteau	4x100 Lycée

Poids des engins en kg

GARÇONS				ENGINS	FILLES			
B	M	C	J		B	M	C	J
3	4	5	6	Poids	2	3	3	4
1	1,250	1,500	1,750	Disque	0,600	0,800	1	1
0,500	0,600	0,700	0,800	Javelot	0,400	0,500	0,500	0,600
3	4	5	6	Marteau	2	3	3	4

Tableau des haies

	Distance	Nombre	Départ	Intervalle	Arrivée	Hauteur
Benjamins	50	5	11,50	7,50	8,50	0,76
Minimes Garçons	80	8	12	8	12	0,84
	100	10	13	8,5	10,5	0,84
	200	10	21,46	18,28	14,02	0,76
Cadets	110	10	13,72	9,14	14,02	0,91
	400	10	45	35	40	0,84
Juniors garçons	110	10	13,72	9,14	14,02	1,00
	400	10	45	35	40	0,91
Benjamines	50	5	11,50	7,5	8,5	0,65
Minimes filles	50	5	11,50	7,5	8,5	0,76
	80	8	12	8	12	0,76
	200	10	21,46	18,28	14,02	0,76
Cadettes	100	10	13	8,5	10,5	0,76
	400	10	45	35	40	0,76
Juniors filles	100	10	13	8,5	10,5	0,84
	400	10	45	35	40	0,76

Planche au TRIPLE SAUT en mètres

BG	MG	CG	JG	BF	MF	CF	JF
7	9	9	9	5	7	7	7
9	11	11	11	7	9	9	9
11	13	13	13	9	11	11	11

STEEPLE

* 2000m : 18 haies - 5 sauts de rivière(*). Le 1er obstacle est celui qui précède la rivière.

* 3000m : 28 haies - 7 sauts de rivière (*). Le 1er obstacle est celui qui suit la ligne d'arrivée.

(*) ajustement dû à la position de la rivière. Dans tous les cas la rivière doit être le 4^{ème} obstacle de chaque tour.

En épreuve de haies, dans une même compétition, un(e) concurrent(e) ne peut participer à la fois :

- au 80 m haies et au 100 m haies pour les minimes garçons
- au 50 m haies et au 80 m haies pour les minimes filles

En championnat individuel, il (elle) doit choisir l'une ou l'autre épreuve. S'il(elle) est engagé(e) en championnat individuel et en championnat par équipe l'épreuve de haies courtes dans laquelle il(elle) est qualifié(e) en championnat individuel est prise en compte pour le championnat par équipes.

Titre I

Règlement général des épreuves individuelles

Article 3 : Qualifications

3.1 Les qualifications individuelles sont effectuées d'après les performances accomplies au cours des championnats de comité ou de territoire UGSEL. La participation aux championnats territoriaux étant OBLIGATOIRE, les performances réalisées lors des championnats de comité ne pourront être prises en compte que pour les athlètes ayant participé aux championnats territoriaux.

En courses, les qualifications se feront sur la base des temps électriques. Le chronométrage électrique devra obligatoirement être utilisé en championnat territorial.

De plus, sous réserve que la commission sportive territoriale en fasse la demande :

- la commission de qualification pourra qualifier des concurrents supplémentaires sur 1 temps électrique réalisé lors du championnat de comité ou territorial.
- la commission de qualification pourra qualifier des concurrents supplémentaires sur un temps électrique, pour les courses, ou sur une performance de concours réalisé en compétition FFA à condition que le (la) concurrent(e) ait participé au championnat territorial.

3.2 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

- 1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis aux Services Nationaux avant la commission de qualification.**
- 2- En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. Cette demande sera transmise aux Services Nationaux avant la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN d'Athlétisme.**

3.3 Le relevé des qualifié(e)s est établi sous la seule responsabilité de la Commission Sportive Territoriale.

Article 4 : Participation

4.1 Benjamins, Minimes, Cadettes et juniors filles : 4 épreuves individuelles maximum dont 2 courses au plus, + 1 relais.

4.2 Cadets et Juniors garçons : 4 épreuves individuelles maximum dont 2 courses au plus, + 2 relais.

4.3 Dans toutes les catégories, il est interdit de doubler 2 courses de distances supérieures **ou égales** à 400 mètres **sauf pour le relais 4x 400m.**

4.4 Tout concurrent qualifié pour le tour suivant (course ou concours) a le choix d'y participer ou non.

4.5 Les cadettes et les juniors filles disputent leurs épreuves séparément. Toutefois, si le nombre des concurrentes qualifiées le justifie, la CTN pourra décider de les regrouper dans une même épreuve uniquement dans celles dont les données techniques sont communes aux deux catégories.

4.6 Le relais lycée 4 x 100 m est composé indifféremment de cadets et de juniors (cadettes et juniors filles)

4.7 Le relais 4 x 400 m est ouvert aux cadets et aux juniors. Un cadet peut participer à ce relais s'il n'a pas couru sur une distance égale ou supérieure à 200m au cours du même championnat.

4.8 Les relais sont considérés comme des épreuves individuelles. La composition d'un relais peut comporter jusqu'à six noms et doit être déposée avant le début de la compétition. Une fois la compétition commencée cette liste ne pourra pas être modifiée. Un(e) même concurrent(te) ne peut figurer simultanément dans deux équipes. D'un tour à l'autre d'un championnat la composition du relais participant effectivement à la course peut être modifiée tout en restant dans le cadre de la liste déposée avant le début de la compétition. Les médailles seront remises à tous(tes) les concurrents(tes) inscrits(es) sur la feuille de composition de relais.

Article 5 : Dispositions particulières

5.1 Nombre d'essais

BM : quatre essais

CJ : quatre essais, plus deux essais supplémentaires aux huit meilleurs.

5.2 Montées de barre (hauteur et perche)

En fonction de la table de cotation et sur décision du juge-arbitre.

5.3 La « Passerelle »

Elle s'applique pour les championnats par équipes vers les championnats nationaux individuels. On nomme « passerelle » la possibilité pour un athlète qualifié avec son équipe, de se qualifier à titre individuel dans une ou plusieurs épreuves du championnat national des épreuves individuelles.

5.4 Course

Tous les concurrents, sans exception, sont répartis dans les séries de qualification. Ils peuvent donc tous prétendre se qualifier pour le ou les tours suivants.

En Benjamins/Minimes, un faux-départ est toléré par athlète. En Cadets/Juniors, un faux-départ est toléré par athlète lors des séries. Au tour suivant, tout faux-départ est éliminatoire.

5.5 Concours

En Cadets/Juniors, tous les concurrents participent aux concours du championnat et jouent la qualification pour la finale.

5.6 Concours

En saut en longueur et en triple saut BG / BF, si l'impulsion est effectuée sur la planche la mesure est normale depuis la plasticine, si l'impulsion est effectuée avant la planche la mesure est faite à partir de la planche.

Titre II

Règlement général des épreuves par équipes

Article 6 : Organisation des championnats

L'UGSEL organise chaque année 9 championnats par équipes :

- un Critérium de France par équipes benjamins/benjamines
- un Critérium de France par équipes minimes garçons /minimes filles

Ces 2 championnats sont réservés aux associations sportives d'établissement de collège ayant au maximum 300 élèves ou 10 classes. Les équipes peuvent être composées de garçons, de filles ou de garçons et de filles.

- un championnat national benjamins
- un championnat national benjamines
- un championnat national minimes garçons
- un championnat national minimes filles
- un championnat national lycée cadets/juniors garçons
- un championnat national lycée cadettes/juniors filles
- un championnat national mixte lycée cadets/juniors

Ce dernier championnat est réservé aux établissements ne participant pas au championnat national Lycée Cadets/Juniors Garçons ou au championnat national Lycée Cadettes/Juniors Filles. La présence de fille(s) et de garçon(s) est obligatoire.

Article 7 : Qualifications

7.1 Les qualifications par équipes sont effectuées d'après les performances accomplies au cours des championnats territoriaux UGSEL auxquels la participation est OBLIGATOIRE.

7.2 La C.T.N.A. pourra tenir compte, s'il y a lieu, des performances réalisées au cours des championnats de comité. La liste de ces performances est sous la seule responsabilité de la Commission Sportive Territoriale.

7.3 Un territoire n'ayant aucune équipe qualifiée dans un championnat national pourra demander la qualification exceptionnelle d'une équipe, toutes catégories confondues.

7.4 Une A.S. ne pourra être représentée que par une seule équipe par catégorie dans un championnat national.

Article 8 : Engagements

8.1 Les résultats par équipes ne sont pris en considération que sous réserve des conditions suivantes :

- toutes les épreuves doivent avoir lieu lors d'un même championnat UGSEL ;
- les résultats doivent être cotés selon la table UGSEL en vigueur ;
- le dépôt de la composition des équipes ainsi que la désignation des jurys (adulte et jeune officiel) doit se faire dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

8.2 La composition des équipes devra être déposée par les enseignants EPS sur USPORT 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les inscriptions sur USPORT seront fermées. Les modifications d'équipe ne seront ensuite acceptées par le directeur de réunion et le représentant de l'Ugsel Nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical - lettre du chef d'établissement - convocation à un examen) ou si cela invalide l'équipe.

Article 9 : Participation

9.1 Les athlètes du championnat par équipe participent avec ceux du championnat individuel aux séries de qualification en course et aux quatre premiers essais de concours (excepté hauteur et perche). Ils peuvent donc accéder aux finales mais seules **les performances faites en séries** seront prises en considération pour la cotation du championnat par équipe.

9.2 En relais (sauf pour le 4x400 m lycée), chaque équipe du championnat par équipe a la possibilité de courir deux fois : série + 1/2 finales ou série + 2^{ème} tentative pour les équipes non qualifiées en 1/2 finale. Il sera retenue la meilleure cotation entre ces 2 tours.

9.3 Un même athlète, cadet et junior G et F, ne peut participer qu'à un seul championnat par équipe.

Un concurrent qualifié à la fois pour le championnat individuel et pour le championnat par équipe respectera le règlement de participation individuelle maximum de sa catégorie (article 4).

Article 10 : jury **et Haut Niveau du Sport Scolaire (HNSS)**

10.1 Chaque A.S. qualifiée au titre du championnat par équipes devra présenter une personne, adulte, apte à faire partie du jury.

10.2 Chaque A.S. ayant une ou plusieurs équipes qualifiées dans une même compétition devra présenter un(e) « jeune officiel ». Celui-ci (celle-ci) pourra être recruté(e) soit parmi les élèves de l'établissement, soit en fonction de ses compétences parmi les élèves d'un autre établissement de son territoire d'origine. Son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2^{ème} année. Ce « jeune officiel » devra pouvoir justifier d'une formation théorique de comité ou de territoire et d'une validation pratique obtenue lors de sa participation au championnat de comité ou territorial.

10.3 Les « Jeunes Officiels » ayant participé au Stage National organisé au début des vacances de la Toussaint, même s'ils n'accompagnent pas d'équipe pourront participer au jury d'un des championnats nationaux s'ils ont été préalablement convoqués par les Services Nationaux de l'Ugsel.

10.4 Les « Jeunes Officiels » (en classe de seconde et première) seront soumis à un contrôle théorique avant le début du championnat. La note 15/20 ainsi que la validation par le chef de concours auquel ils participent sont exigées pour obtenir la certification nationale qui donne les points HNSS.

10.5 Dans une même compétition, un « jeune officiel » ne peut être à la fois athlète en compétition et « jeune officiel ».

10.6 En championnat national, la preuve de la formation reçue par le « jeune officiel » doit être présentée (carte de « jeune officiel » signée par le responsable territorial ou attestation de formation produite par le territoire + licence UGSEL). Une équipe dont l'établissement présentera un(e) jeune officiel sans formation ou sans carte obtiendra 5 points de bonus; une équipe dont l'établissement présentera un « jeune officiel » pouvant attester de sa formation théorique et de la validation pratique obtiendra un bonus de 30 points.

Article 11 : Cotation des performances

Pour toutes les catégories, les performances sont cotées en se référant à la table de cotations FFA / UGSEL / UNSS en vigueur.

Prendre la cotation la plus proche. A équidistance prendre la cotation la plus faible.

Les tables de cotations lycée sont les tables de cotations cadets et cadettes. Pour le 3000 steeple et le 4 x 400 m, prendre la table de cotations Juniors Garçons.

Pour les courses, cette table de cotations est en temps électrique. Si l'on ne dispose pas du chronométrage électrique, pour toutes les courses, les temps seront convertis en temps électriques, en ajoutant 20/100^e au temps manuel.

Titre III

REGLEMENT PARTICULIER PAR EQUIPE

Article 12 : Règlement général commun à tous les championnats

Cotations (18 au maximum + le relais)

	Obligatoires	Choix
* Courses : 6 cotations	2 dans 2 groupes différents	+ 4 cotations
* Sauts : 6 cotations	2 dans 2 sauts différents	+ 4 cotations
* Lancers : 6 cotations	2 dans 2 lancers différents	+ 4 cotations
Relais 1 cotation	2 tentatives possibles, quel que soit le résultat de la 1 ^{ère} tentative. (sauf pour le 4x400m lycée)	

CLASSEMENT	6 cotations + relais	+ 9 meilleures cotations
------------	----------------------	--------------------------

* **3 cotations maximum dans le même groupe de courses et dans la même épreuve de sauts et de lancers**

Participation

- Une équipe se compose de 9 athlètes au maximum et de 5 au minimum.
- 3 épreuves maximum par athlète, plus le relais.
- Les relayeurs doivent obligatoirement participer à au moins une épreuve individuelle du championnat par équipes.

Classement

Obtenu par l'addition des 6 cotations obligatoires, de la cotation du relais et des 9 autres meilleures cotations

En cas d'égalité :

- La meilleure cotation des relais sera déterminante.
- en cas de nouvelle égalité : la meilleure 15^{ème} cotation, puis la meilleure 14^{ème}, etc.

Article 13 : Règlement spécifique critérium de France de Collège

Un même athlète **ne peut pas** participer à 2 courses, 2 sauts ou 2 lancers.

Cotation relais :

- Si le relais est composé exclusivement de garçons, la cotation se fera à partir de la table BG ou MG.
- Si le relais est composé exclusivement de filles, la cotation se fera à partir de la table BF ou MF.
- Si le relais est mixte (garçons et filles), la cotation se fera à partir de la table BG ou MG.

**Article 14 : Règlement spécifique
Championnat National par équipes benjamins (es) et minimes garçons et filles**

Un même athlète **ne peut pas** participer à 2 courses, 2 sauts ou 2 lancers.

Article 15 : Règlement spécifique championnat lycée

Un athlète peut participer à 2 courses à condition qu'elles ne soient pas dans le même groupe ainsi qu'à 2 sauts ou 2 lancers.

Cotation relais pour le championnat mixte :

- Si le relais est composé exclusivement de garçons, la cotation se fera à partir de la table CG.
- Si le relais est composé exclusivement de filles, la cotation se fera à partir de la table CF.
- Si le relais est mixte, la cotation se fera à partir de la table CG.